

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, par laquelle l'entreprise EUROVIA Aquitaine Agen, dont le siège social situé au 279, allée Alice Guy, ZA Beauregard – 47520 Le Passage D'Agen, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de remise en état de trottoirs, rue des Bergeronnettes.

**Considérant que** les travaux débiteront le 6 octobre 2025 pour une durée de 5 jours,

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue des Bergeronnettes et la route barrée du 6 octobre 2025 pour une durée de 5 jours.

**Article 2°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - AGEN.

**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6°** : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 2 octobre 2025

Le Maire

Pascal de SERMET

